

SEANCE
31 Mai 2023

OBJET :
*Attribution du marché
transformation de
l'ancienne caserne des
sapeurs-pompiers en
école de musique*

RAPPORTEUR :
Jean-Paul DELCASSO

N°
2023-05-14

PJ :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente un mai, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 23

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – André BOUCHENY – Sylvia MOUCADEL – Anthony GIACOMONI – Marjorie BARRÉ – Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Jennifer MACIA – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

Étaient Excusés : 6

Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITI
William BOUQUET représenté par Jean-Luc BARCELLI
Aurélie NOUGIER représentée par Régis PHALY
Line PIGHINI représentée par Patrick MOUTTE
Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS représentée par Corinne CRISTOFARO
Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU

Absent :

Secrétaire de Séance : Josette PULITI

☞ ☞ ☞

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation initiée sur le site « marchés sécurisés » et dans un journal d'annonces légales du 13 avril au 15 mai 2023,

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le Maître d'œuvre,

Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 30 mai 2023 afin d'examiner les offres reçues,

Considérant que le projet de travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique a été validé en

conseil municipal et les crédits inscrits au budget 2023 à l'opération 057 ;

Considérant l'avis de la CAO à propos de l'attribution du marché de travaux 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » réunie le 30 mai, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	PRIX HT
1-DEMOLITION – GROS OEUVRE	VINAL	193 315.00
2-SERRURERIE-AMENAGEMENTS EXTERIEURS	ATOUT FER	31 470.00
3-MENUISERIES EXTERIEURES	Infructueux- relance	
4-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS-CLOISONS-MENUISERIE INTERIEURES-PEINTURES-SIGNALETIQUE	COLOR PLAC	217 634.44
5-CHAUFFAGE-RAFFRAICHISSEMENT-VENTILATION-PLOMBERIE	AMD	94 996.76
6-ELECTRICITE CFO/CFA	Infructueux-relance	
7-REVELTEMENTS DE SOLS	Infructueux-relance	
TOTAL HT		€

Les offres des lots 3 et 7 (une seule offre par lot) sont jugées inappropriées. Aucune offre n'a été déposée pour le lot 6. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres proposent, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique, de recourir à un marché public négocié pour les lots 3, 6 et 7.

**Après avoir ouï l'exposé,
Et en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 22 voix POUR

6 ABSTENTIONS : Duchêne – Mme Macia – M. Moutte – Mme Pighini – M. Testud – Mme D'Ingrando

Madame Marion PAPADOPOULOS ne prend pas part au vote

- **ATTRIBUE** les lots 1, 2, 4 et 5 du marché public 23.003 « travaux de réhabilitation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique » comme ci-dessus rappelé,
- **DECIDE** en ce qui concerne les lots 3, 6 et 7 de recourir en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique à un marché négocié,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à la bonne exécution du marché de travaux.

Fait et délibéré
Les jours mois et an ci-dessus
ont signé
Pour copie conforme

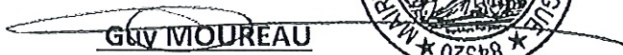
La secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

GUY MOUREAU

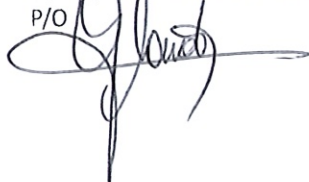


Acte certifié exécutoire le : 10/06/2023

Après dépôt en Préfecture le : 08/06/2023

Après publication ou notification le : 10/06/2023

P/O



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication